

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service eau environnement  
Cellule Prévention des Pollutions et  
Ressources

Affaire suivie par Ginette MASSON  
04.56.20.90.19  
ginette.masson@haute-savoie.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Mesdames et Messieurs les Maires de la Haute-Savoie

Anancy, le 20 septembre 2012

**objet** : Base de données « puits et forages domestiques »

**référence** :W:\Environnement\Eau\08\_Eaux\_souterraines\Forage\Correspondance\2012\LET\_mairies\_base\_donnees\_forages\_domestiques.odt

**PJ** : - Forages domestiques : les textes officiels  
- Formulaire CERFA de déclaration par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur.  
- Formulaire de demande d'authentification des communes.  
- Documentation sur les modalités de saisie des déclarations en ligne et d'accès aux données déclarées.  
- Plaquette de communication sur les forages domestiques.

Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2003 impose à tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique (prélèvement d'eau inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>/an, comme défini à l'article R214-5 du code de l'environnement), de déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. C'est donc une obligation réglementaire depuis le 1er janvier 2009 pour les nouveaux ouvrages et depuis le 31 décembre 2009 pour les ouvrages existants, que l'ouvrage soit utilisé ou non, et ce même s'il est déjà déclaré au titre du code minier.

Cette déclaration présente un double enjeu : elle participe à la connaissance et à la préservation de la ressource en eau souterraine, dont l'importance ne peut être remise en question dans un contexte de sécheresse, et à la protection du réseau public de distribution d'eau potable vis à vis des risques de contamination (double réseaux de qualité d'eau différente).

Pour faciliter cette déclaration, un **site internet sécurisé** a été mise en place par le ministère en charge de l'écologie à partir duquel les communes doivent saisir en ligne les déclarations déposées par les particuliers (<https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>). Ceci permet d'alimenter la "**base de données nationale des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique**" créée par arrêté du 15 janvier 2010.

Cette base de données a pour objectifs essentiels :

- Une meilleure connaissance des ouvrages, des points de prélèvement et de leur pression sur les nappes phréatiques ;
- Limiter les risques de contamination du réseau public ;
- En cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs de puits privés concernés et de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation le cas échéant).

Vous trouverez en annexe de ce courrier les éléments d'information suivants sur le dispositif :

- La liste des textes réglementaires, extraite de la page internet sur les forages domestiques du site du ministère,
- Un formulaire CERFA de déclaration à remplir par le propriétaire de l'ouvrage ou son utilisateur pour transmission en Mairie,
- Un formulaire de demande d'authentification des communes,
- Une documentation à destination des mairies et des services de l'Etat sur les modalités de saisie des déclarations en ligne et d'accès aux données déclarées, également disponible sur le site <https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr>, une fois l'accès demandé,
- Une plaquette de communication sur les forages domestiques.

D'autre part, tous ces documents sont disponibles sur le site internet : <https://www.forages-domestiques.gouv.fr> à destination des particuliers et des communes mis en place en février 2009 conjointement par le ministère en charge de l'écologie, le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur. Ce site à caractère informatif, permet le téléchargement du formulaire de déclaration, met à disposition les textes réglementaires relatifs à la déclaration, explique les enjeux liés à la déclaration et répond aux questions que peuvent se poser les communes et les déclarants.

Afin que votre commune puisse accéder à la base de données nationale des forages domestiques, je vous saurai gré de bien vouloir nous retourner le formulaire de demande d'authentification des communes dans les meilleurs délais.

**Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Eau - Environnement**



Isabelle LHEUREUX

## Forages domestiques : les textes officiels

- [La loi du 30 décembre 2006 \(PDF - 1076 Ko\)](#) sur l'eau et les milieux aquatiques (articles 54 et 57)
- [Le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 \(PDF - 96 Ko\)](#) relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable.
- [L'arrêté du 17 décembre 2008 \(PDF - 119 Ko\)](#) fixant les éléments à fournir dans le cadre de la déclaration en mairie de tout prélèvement, puits ou forage réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.
- [L'arrêté du 17 décembre 2008 \(PDF - 79 Ko\)](#) relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.
- [La circulaire contrôle du 9 novembre 2009 \(PDF - 350 Ko\)](#) relative à la mise en oeuvre du contrôle des ouvrages de prélèvement, puits et forages, des ouvrages de récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distribution d'eau potable en application de l'arrêté du 17 décembre 2008